

## BOURSE DE COLLEGE

### Pour information des familles

Si vous pensez pouvoir bénéficier de la Bourse de collège pour l'année scolaire 2022-2023, nous vous invitons à télécharger le dossier de demande depuis le site du collège - [www.eugenedemazenod.org](http://www.eugenedemazenod.org) – ou sur le site du ministère [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) puis à le retourner, complété au collège, le plus tôt possible.

Vous y trouverez également la fiche «Barème des bourses nationales de collège» qui vous permettra de vérifier vos droits en fonction de vos revenus.

La date limite de dépôt fixée par une note ministérielle est le **20 octobre 2022 au plus tard**.

Le dossier est à remettre, par l'élève, au bureau de Vie Scolaire du collège dès que possible.

Nous attirons votre attention sur plusieurs points :

- le revenu fiscal de référence – à fournir dans tous les cas - demandé est **celui de l'année 2021 (avis d'imposition 2022)**
- la demande de procuration pour le versement au profit du collège est fortement recommandée.

### CAS PARTICULIERS :

- Parent isolé : fournir l'avis d'imposition du parent ayant la charge de l'enfant (voir sur avis d'imposition), que la garde soit exclusive ou alternée.
- Concubinage : avis d'impôt du demandeur et du concubin.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cyril Gambini  
Chef d'établissement